
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du Dispositif Accueil Majeurs et Mineurs Isolés Etrangers (DAMMIE) situé à BOE et géré par l'Association SAUVEGARDE pour 2022

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification de l'autorisation du service DAMIE de l'association Sauvegarde en date du 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté modificatif de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant extension de l'autorisation du Dispositif d'Accueil de Majeurs et Mineurs Isolés Etrangers géré par l'association Sauvegarde en date du 30 septembre 2022,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

VU la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association Sauvegarde,

VU le rapport du 10 octobre 2022 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif Accueil Mineurs Isolés Etrangers situé à BOE et géré par l'Association SAUVEGARDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I :Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 000
	Groupe II :Dépenses afférentes au personnel	1 365 936,48
	Groupe III :Dépenses afférentes à la structure	312 573,22
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 220 702,20
	Groupe II :Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	1 624,16

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Déficit cumulé de 113 816,66 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen applicable en 2022 au Dispositif Accueil Mineurs Non Accompagnés s'élève à 90,79 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2022** :

- Tarif moyen 98,71 €
- Tarif MNA - suivi soutenu 104,17 €
- Tarif APJM - Semi autonomie 60,00 €

A compter du **1^{er} octobre 2022** :

- Tarif moyen 90,79 €
- Tarif MNA - mineurs en internat 104,28 €
- Tarif APJM - Semi autonomie 60,00 €
- Tarif MNA - mineurs Semi-Autonomie 78,60 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services par intérim et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du Développement social, la Présidente du conseil d'administration de Sauvegarde et la Directrice du **DAMMIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **24 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



03/11/2022